

COMMUNE D'ORAISON



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 05/07/2018

ARRETES DU MAIRE - DIVERS

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

N° DCM	INTITULE	OBJET	DATE CM
047/2018	PERSONNEL	Tableau des emplois permanents 2018 modification	05/07/2018
048/2018	URBANISME	Autorisation donnée de déposer une autorisation d'urbanisme pour des travaux sur le bâtiment du centre médico social	05/07/2018
049/2018	DIVERS	Motion de soutien en faveur de la banque alimentaire des alpes du sud	05/07/2018

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 05 juillet 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 20 Date de la convocation : 26 juin 2018
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

E. Herment.....pouvoir à M.
Begnis
V. Lettelier.....pouvoir à M-C

Mosconi

J-M Benaiton, G. Lazaud, M. Saulnier, M. Bernard,
A. Bonnafoux, G. Aubert, P. Valenti.....excusés

M. Valenti, F. Kadi.....absents

Secrétaire de Séance : Gérard Ferrigno

N° 047/2018

OBJET : **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2018 – MODIFICATIONS**

La collectivité a recruté des agents en contrats à durée déterminée qui arrivent à échéance et ne peuvent plus être renouvelés. Il est souhaitable de pérenniser certains d’entre eux.

En revanche d’autres agents ont fait valoir leurs droits à la retraite au cours de l’année 2017. Ces emplois qui correspondent à des grades d’avancement doivent être supprimés.

Pour le bon fonctionnement des services il y a lieu dans la catégorie C :

- de créer au 1^{er} août 2018 :

GRADE	SERVICE	TEMPS COMPLET
1 adjoint technique	Service technique	35 h 00

- de créer au 1^{er} septembre 2018 :

GRADE	SERVICE	TEMPS COMPLET
1 adjoint technique	Service technique	35 h 00
1 agent social	Crèche	35 h 00
1 adjoint d’animation	Service jeunesse	35 h 00

➤ de supprimer :

GRADE	SERVICE	TEMPS COMPLET
1 adjoint technique Principal de 1^{ère} classe	Service technique	35 h 00
1 ASEM Principal de 1^{ère} classe	Ecole maternelle	35 h 00

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ces modifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié (voir annexe).
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet (TC) et non complet(TNC)
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018**

Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Disposition
Attaché territorial	Attaché Principal	2	TC	A	
	Dont 1 Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services				
	Attaché	1	TC	A	
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	B	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	B	
	Rédacteur	1	TC	B	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	TC	C	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	TC	C	
	Adjoint administratif	4	TC	C	
		1	TNC 26 H	C	
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1	TC	A	
	Ingénieur	1	TC	A	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	TC	C	
	Agent de maîtrise	2	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	15	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC 27 H30	C	
	Adjoint technique	16	TC	C	1 au 01/08/18 1 au 01/09/18
Filière Sportive					
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 2ème classe des A.P.S.	1	TC	B	
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale Adjoint Technique territorial	Brigadier-Chef Principal	3	TC	C	
	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C	
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA
Filière animation					
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B	
	Animateur Principal 2ème classe	1	TC	B	
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TC	C	
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TNC 28 H	C	
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	3	TC	C	
	Adjoint d'Animation	7	TC	C	1 au 01/09/18
		2	TNC 32 H	C	
Filière Médico-Sociale					
Sage-Femme	Sage-Femme hors classe	1	TC	A	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	TC	B	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	2	TC	C	
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1	TNC 30 H	C	
ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)	ASEM Principal de 1ère classe	1	TC	C	
AGENTS SOCIAUX	Agent social	9	TC	C	1 au 01/09/18
		1	TNC -33H	C	
		102			

**Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE
AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU
CENTRE MEDICO-SOCIAL**

N° 048/2018

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** les besoins d'extension indiqués par le Département sur le Centre médico-social par courrier en date du 15 février 2018 ;
- **CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le centre médico-social d'Oraison a fait l'objet de plusieurs aménagements en fonction de l'organisation du pôle solidarité depuis plusieurs années, en concertation entre la mairie d'Oraison et les services des bâtiments du Conseil Départemental.

Une première phase a permis la création d'un bureau de secrétariat accueil et de deux bureaux supplémentaires. Une deuxième phase a permis la création d'un bureau administratif et une troisième phase a permis la création de deux bureaux dans la salle de réunion.

Monsieur le Maire indique également que le Département a fait remonter à la commune les besoins d'extension du centre médico-social.

Afin de finaliser le fonctionnement du centre médico-social, le Département indique qu'il convient de créer un espace bureau – salle de réunion qui permette de répondre à l'optimisation du fonctionnement du centre. Cet espace sera le lieu de réunion, de visite médiatisée dans le cadre de leur mission de prise en charge des enfants confiés, de restauration du personnel et le bureau du chef de service. Cela permettra également d'avoir une possibilité supplémentaire d'accueillir des partenaires extérieurs.

Ce nouvel espace sera créé en extension du bâtiment existant en prenant appui sur les murs extérieurs.

Il convient donc de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires afin de pouvoir apporter des modifications à cet établissement recevant du public (ERP) situé sur la parcelle G n°1998, sise 7350 rue Paul Blanc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour le bâtiment du centre médico-social cadastré parcelle G n°1998.
-

Objet : Motion de soutien en faveur de la Banque Alimentaire des Alpes du Sud

La Banque Alimentaire des Alpes du Sud, implantée à Oraison, a 13 ans d'existence, regroupe 63 bénévoles et emploie 3 personnes (2 CDI à 35 et 27 heures et 1 contrat aidé de 20 heures).

Par ses actions, ramasse journalière auprès des grandes surfaces, prospection auprès des producteurs locaux, collecte annuelle des denrées, la Banque Alimentaire approvisionne 32 associations sur les Alpes de Haute Provence et les Haute Alpes permettant de servir 15 000 bénéficiaires et plus de 700 000 repas par an.

A cause de la suppression de certaines subventions par les services de l'Etat dans le département et du non renouvellement des emplois aidés l'association se retrouve en difficultés financières et envisageait si une solution durable n'était pas trouvée d'arrêter de manière définitive son activité au cours de l'été 2018.

Cette situation a déjà mis en difficulté les associations caritatives et les épiceries sociales qui ne pouvaient plus assurer la distribution de marchandises.

Considérant l'importance que représente une structure comme la Banque Alimentaire auprès des associations d'insertion, des associations caritatives, des épiceries sociales et des CCAS qui œuvrent en faveur des plus démunis,

Considérant la demande en besoins alimentaires qui est en constante augmentation sur notre territoire et la nécessité de conserver une structure unique pour la collecte des denrées alimentaires,

Considérant que malgré les accords entre la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la Banque Alimentaire des Alpes du Sud issus de la réunion du 28 juin 2018 et la reprise de l'activité de la Banque alimentaire, le devenir de cette association reste fragile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence de maintenir ses aides financières en faveur de la Banque Alimentaire au-delà du 31/12/2018.
- **SOUHAITE** que la politique de l'Etat en faveur de l'aide alimentaire soit la même sur l'ensemble du territoire national.

ARRETES
DU MAIRE
- DIVERS -

COMMUNE D'ORAISON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 166/2018

**Instaurant un sens unique rue Gabriel Arnoux
PERMANENT**

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 et R 412.28 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation routière répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers des voies publiques et de faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, du fait de l'étroitesse de la voie, un sens de circulation des véhicules dans la rue Gabriel Arnoux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules et cycles sera interdite rue Gabriel Arnoux dans le sens avenue Charles Richebois vers la place des Frères Gaubert. Un panneau « sens interdit » type B1 sera mis en place à l'angle de la rue Gabriel Arnoux avec l'avenue Charles Richebois et un panneau « circulation sens unique » type C12 sera mis en place dans l'autre sens, côté place des Frères Gaubert.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions des instructions interministérielles – quatrième partie – signalisation de prescription.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L 2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 21 août 2018.

Acte publié, affiché et notifié le :	21 AOUT 2018
ACTE EXECUTOIRE	

**Le Maire,
Michel VITTENET**

